



Paris, le

à Mmes et MM. les recteurs d'académie,  
MM. les vice-recteurs,  
Mmes et MM. les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de l'éducation nationale,  
M. le chef de service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon,  
M. le directeur de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger,  
M. le directeur de la Mission laïque française.

*Objet : Parlement des enfants 2020-2021*

Mesdames, Messieurs,

Au titre de sa mission d'éducation à la citoyenneté, l'école prépare les élèves à respecter autrui, à vivre en société et à devenir des citoyens responsables et libres, conscients des règles et des principes qui fondent la démocratie. Les enseignements et les actions éducatives engagés en ce sens revêtent une importance majeure dans la scolarité des élèves.

Organisé conjointement par l'Assemblée nationale et le ministère chargé de l'éducation nationale depuis 1994, le Parlement des enfants permet à des élèves de CM2 de participer à un exercice démocratique original et d'une grande valeur pédagogique, en travaillant avec leur enseignant à l'élaboration d'une proposition de loi sur un thème de société. L'opération est également ouverte aux classes ou groupes d'élèves d'établissements spécialisés dès lors que la majorité des enfants y participant sont en CM2.

Cette action s'inscrit dans le parcours citoyen de l'élève, visant à la construction d'un jugement moral et civique et à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement.

Pour sa 25<sup>ème</sup> édition, le Parlement des enfants propose à deux classes de CM2 par circonscription législative d'élaborer leurs propositions de loi sur le sujet de société suivant : « *L'alimentation durable et équilibrée* ».

Il appartient aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale et de la jeunesse, de choisir, parmi les classes volontaires, les deux classes qui participeront à l'opération dans chacune des 577 circonscriptions, en privilégiant, dans la mesure du possible, les écoles n'ayant pas participé à la précédente édition du Parlement des enfants.

La proposition de loi sélectionnée par chaque jury académique est ensuite transmise au jury national du Parlement des enfants. Cinq propositions finalistes sont sélectionnées et soumises au vote électronique de l'ensemble des classes participantes : trois propositions sélectionnées parmi celles adressées par les classes de métropole, une parmi celles adressées par les classes ultramarines et une parmi celles adressées par les écoles françaises établies à l'étranger. Celle qui aura obtenu le plus grand nombre de voix sera élue proposition de loi du Parlement des enfants 2020-2021.

Les quatre classes finalistes de métropole et d'outre-mer seront invitées à la fin de l'année scolaire à l'Assemblée nationale pour la proclamation officielle des résultats du scrutin. Pour la classe finaliste des écoles françaises établies à l'étranger, les échanges sous forme dématérialisée seront privilégiés et adaptés en fonction des consignes sanitaires et des contraintes d'éloignement.

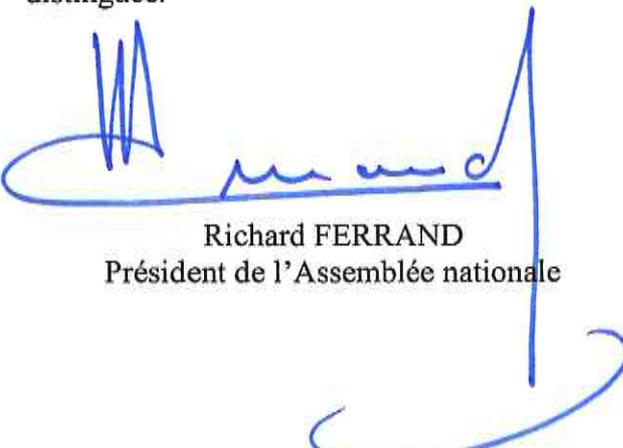
Il revient aux inspecteurs de l'éducation nationale et de la jeunesse et aux référents académiques « mémoire et citoyenneté » chargés de la coordination des opérations d'assurer l'information nécessaire sur l'existence de cette opération et des modalités de participation auprès de l'ensemble des enseignants de CM2, afin que chaque circonscription soit représentée. Nous appelons également votre attention sur l'intérêt que représente, en cours d'année, un échange entre les élèves et leur député.

Vous trouverez ci-joint le calendrier récapitulatif de l'ensemble de l'opération pour l'année 2020-2021. Nous vous remercions de bien vouloir porter une attention toute particulière à sa mise en œuvre et de veiller au respect des délais de l'ensemble des séquences. D'autres informations relatives à l'opération, ainsi que le règlement détaillé, sont disponibles sur le site Eduscol, à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/parlementdesenfants>, et sur le site officiel : <http://www.parlementdesenfants.fr/>.

Le calendrier et les modalités de déroulement de cette opération pourront être adaptés en fonction de l'évolution des consignes sanitaires. Le site du Parlement des enfants rendra compte de toute modification et sera mis à jour de façon régulière.

Nous savons pouvoir compter sur votre engagement, indispensable à la réussite de cette nouvelle édition du Parlement des enfants.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.



Richard FERRAND  
Président de l'Assemblée nationale



Jean-Michel BLANQUER  
Ministre de l'Éducation nationale, de la  
Jeunesse et des Sports